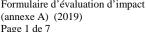
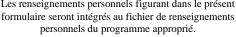


Formulaire d'évaluation d'impact (annexe A)

Vous avez indiqué que certains aspects de la recherche proposée se rapportent à au moins une des questions suivantes. Par conséquent, vous devez remplir la présente annexe et la joindre à

	miner si votre projet nécessite une évaluation de 2019. Si vous manquez d'espace, utilisez la	•
Répondez Oui ou Non à chac	une des questions suivantes.	
territoire domanial au Can commissaire du Yukon, celui du Nunavut a la go	che proposée sera-t-elle réalisée sur un lada, à l'exception des terres dont le celui des Territoires du Nord-Ouest ou estion et la maitrise, selon l'interprétation ragraphe 2(1) de La Loi sur l'évaluation	□ Oui □ Non
B) Une partie de la recher	che proposée sera-t-elle réalisée à l'étranger?	☐ Oui ☐ Non
	ra-t-elle de mener à bien entièrement ou en mentionné dans le Règlement sur les	☐ Oui ☐ Non
(mentionné dans le & Rèc	che proposée relève-t-elle d'un projet désigné glement sur les activités concrètes) et est-elle rganisme autre que le CRSH, le CRSNG, ou	☐ Oui ☐ Non
Remarques importantes		
considère que le sujet de la r renseignements fournis dans Pour présenter l'annexe, utilis	onsultera le CRSNG et les IRSC au sujet de l'évecherche nécessite leur contribution à l'évalua votre demande et dans l'annexe A pourraient sez la page « Évaluation d'impact » de la deman ligne. Suivez les instructions pour joindre le fo	tion. Les être partagés. nde de subvention qui
Formulaire d'évaluation d'impact (annexe A) (2019)	Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements	English version available







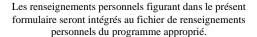
Partie I – À remplir si vous avez répondu Oui aux questions A) ou B) ci-dessus

1.	Nom ou coordonnées de l'emplacement.
2.	Principales activités et volets des activités qui se dérouleront à cet emplacement.

Si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule :

- sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maitrise, passez à la partie II.
- à l'étranger, passez à la partie III.







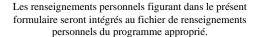
3.

Social Sciences and Humanities Research Council

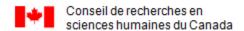
Partie II – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maitrise

L'une des phases des travaux proposés ou des activités de recherche modifiera-t-elle les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement, conformément à l'article 7 de la <u>Loi sur l'évaluation d'impact</u> :				
•	les poissons et l'habitat du poisson au sens de l' article 2 de la Loi sur les pêches	Oui	Non	
•	les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les espèces en péril	Oui	☐ Non	
•	les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (article I)	Oui	Non	
•	s'agissant des peuples autochtones du Canada, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :			
0	sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,	☐ Oui	☐ Non	
0	sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles,	Oui	☐ Non	
0	sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural,	Oui	Non	
0	sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada, ou	Oui	☐ Non	
0	toute autre composante de l'environnement mentionnée à <u>l'annexe 3</u> .	Oui	Non	

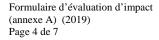








4.	Pour chacune des composantes mentionnées à la question 3 ci-dessus où vous avez coché Oui, décrivez la nature des changements ainsi que toute mesure d'atténuation et tout programme de suivi et de surveillance prévus.			
5.	Énumérez les autorisations ou permis fédéraux requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom de l'organisme ou des organismes qui les délivreront.			
5.				
5.				
5.				
5.				



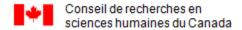


Partie III – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule à l'étranger

6.	Énumérez les composantes de l'environnement qui seront touchées et décrivez ces effets.			
7.	Faites état des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de suivi et de surveillance qui pourraient s'imposer relativement aux effets susmentionnés.			
Ω	Énumérez les autorisations ou permis requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant			
Ο.	le nom des organismes qui les délivreront.			

Formulaire d'évaluation d'impact (annexe A) (2019) Page 5 de 7 Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié. English version available





Partie IV – Instructions supplémentaires si vous avez répondu Oui à la question C) ou D).

9. Si vous avez répondu Oui à la question C), vous devez fournir un étude d'impact, conformément au Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact, et le présenter à <u>l'Agence</u> d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) en vue d'amorcer le processus d'évaluation d'impact.

Quand l'AEIC aura établi qu'une évaluation d'impact est nécessaire, elle vous indiquera comment procéder. Vous devez informer le CRSH de la publication de l'avis d'intention et de l'avis de décision concernant l'évaluation d'impact.

Si aucune évaluation d'impact n'est requise, il faudra transmettre au CRSH une copie de la lettre vous informant de cette décision, à titre de confirmation.

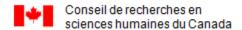
10. Si vous avez répondu Oui à la question D), vous **devez** tenir le CRSH au courant de l'état d'avancement de l'évaluation d'impact prévue ou en cours.

Remarque : Dans les cas visés aux points 9 et 10 ci-dessus, aucune subvention ne sera versée tant que le CRSH n'aura pas reçu de confirmation écrite de l'AEIC indiquant qu'aucune évaluation d'impact n'est requise OU qu'une déclaration confirme qu'il n'y aura aucun effet environnemental négatif important ou que le Cabinet justifie les effets, compte tenu des circonstances.



(annexe A) (2019)

Formulaire d'évaluation d'impact



 Information supplémentaire				

